Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Lézignan-Corbi

Affiché le 9 décembre 2020 ID : 011-200035863-20201215-2020_15_12_CR-AU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES REGION LEZIGNANAISE, CORBIERES ET MINERVOIS

Adresse postale: BP 201

11202 LEZIGNAN-CORBIERES CEDEX

Tél. 04 68 27 03 35 Fax 04 68 27 04 54

<u>COMPTE-RENDU</u> <u>SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</u> DU MARDI 15 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le quinze décembre à 18H15, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au Foyer Communal à Saint André de Roquelongue, sous la présidence de Monsieur André HERNANDEZ, président de la CCRLCM.

Marilyse RIVIERE a été nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : (56)

ALBAS

Jean-Claude MONTLAUR

ALBIERES

Yvon LACOMBE Gérard GARCIA

ARGENS MINERVOIS

Philippe LACOMBE

BOUISSE BOUTENAC

Alain MAILHAC

CANET D'AUDE

André HERNANDEZ – Joëlle CANITROT AYE

Marcel REVERDY

CASCASTEL DES CORBIERES

Didier CASATO

CONILHAC CORBIERES

Serge BRUNEL

COUSTOUGE

Paul BERTHIER

CRUSCADES

Jean-Claude MORASSUTTI

DAVEJEAN

Melinda BORNIA

DERNACUEILLETTE

Aaron-Lee GRIMSTONE

ESCALES

Henry SCHENATO

FABREZAN

Frédéric BERROCAL

FELINES TERMENES

Jean-Marie SAURY

FERRALS LES CORBIERES

Gérard BARTHEZ - Sabine BANCO

FONTCOUVERTE

Jacques CONTIES

HOMPS

Béatrice BORT

JONQUIERES

Jacques PIRAUD

LAGRASSE

René ORTEGA

LANET

Jean-Marie GALINIĖ

LAROQUE DE FA

Raymond SPOLI

LEZIGNAN CORBIERES

Gérard FORCADA – Christine BENET - Jean-Paul PUJOL - Sophie BIRKENER - Dominique JOLIS-PAILHIEZ - Guy VIVES – Serge

LOMBARDI - Françoise BAROUSSE - Freddy NOLOT -

Catherine FABRESSE ROCA - Thierry DENARD

LUC SUR ORBIEU

Yves KOSINSKI

MASSAC

Jean-Louis GAILLARD

MONTBRUN DES CORBIERES

Claude BOUTET

MONTSERET

Geneviève FABRE

MOUX

Gérard PIOCH

ORNAISONS

Gilles CASTY – Claire CHAOUAT

PALAIRAC

Daniel LANGLOIS

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

ID: 011-200035863-20201215-2020_15_12_CR-AU

PARAZA

QUINTILLAN

ROQUECOURBE MINERVOIS SAINT ANDRE DE Rgue

SAINT PIERRE DES CHAMPS

TALAIRAN TERMES

THEZAN DES CORBIERES **TOURNISSAN** TOUROUZELLE

VIGNEVIEILLE

Emile DELPY

André CONTRERAS

Corinne GIACOMETTI

Jean-Michel FOLCH - Myriam MIQUEL

Roland QUINCEY Cédric MALRIC

Hervé BARO

Philippe PUECH

Marilyse RIVIERE Serge MARRET Olivier VERNEDE

Etaient absents les représentants des Communes de : (26)

AURIAC (Bernard SUTRA) - CAMPLONG D'AUDE (Serge LEPINE) - CASTELNAU D'AUDE (Raymond BRU) - FABREZAN (Isabelle GEA PERIS)- LAIRIERE (Michel BARBAZA) - LEZIGNAN CORBIERES (Bérengère LECEA – Bernard FUMET – William COMBES – Virginie JULIAN – Thierry CAUMEIL - Camille LOUARN - Valérie COURTOIS - Dominique JOLIS - Sabrina FITO - Didier JULIAN - Michel MAIQUE) - LUC SUR ORBIEU (Christine MANGOLD) - MONTJOI (Jessica BOSCH) - MOUTHOUMET (Christelle HERMAND) - RIBAUTE (Alain COSTE) - ROUBIA (Geneviève LOPEZ) - SAINT COUAT D'AUDE (David ELIS) - SAINT LAURENT DE LA Crisse (Xavier DE VOLONTAT) - SAINT MARTIN DES PUITS (Henri RIVIERE) - SALZA (Redha MENNAD) - VILLEROUGE TERMENES (Michel PONCOT)

Procurations: (16)

Bernard SUTRA, Auriac, à Yvon LACOMBE

Serge LEPINE, Camplong d'Aude, à René ORTEGA

Isabelle GEA, Fabrezan, à Frédéric BERROCAL

Bérengère LECEA, Lézignan Corbières, à Dominique JOLIS PAILHIEZ

Bernard FUMET, Lézignan Corbières, à Gérard FORCADA

William COMBES, Lézignan Corbières, à Gérard FORCADA

Virginie JULIAN, Lézignan Corbières, à Dominique JOLIS PAILHIEZ

Thierry CAUMEIL, Lézignan Corbières, à Jean-Paul PUJOL.

Camille LOUARN, Lézignan Corbières, à Guy VIVES

Valérie COURTOIS, Lézignan Corbières, à Christine BENET

Dominique JOLIS, Lézignan Corbières, à Jean-Paul PUJOL

Sabrina FITO, Lézignan Corbières, à Christine BENET

Didier JULIAN, Lézignan Corbières, à Guy VIVES

Michel MAÏQUE, Lézignan Corbières, à François BAROUSSE

Christine MANGOLD, Luc sur Orbieu, à Yves KOSINSKI

Jessica BOSCH, Montjoi, à Philippe LACOMBE

Le quorum étant atteint, les points inscrits à l'ordre du jour sont examinés.

ID : 011-200035863-20201215-2020_15_12_CR-AU

INFORMATIONS PRELIMINAIRES: COMPTE-RENDU DES DELEGATION DU PRESIDENT (PRESIDENT)

| N° | Année | OBJET DE LA DECISION | Date Signature | Date Visa |
|----|-------|--|-------------------|------------|
| 35 | 2020 | Demande subvention Région Occitanie pour la saison culturelle communautaire 2020/2021 de l'Espace Culturel des Corbières 30 000€ | 24/09/2020 | 25/09/2020 |
| 36 | 2020 | Modification du règlement intérieur de la déchèterie de Lézignan- Corbières à compter du 02/11/2020 | 01/10/2020 | 06/10/2020 |
| 37 | 2020 | Résiliation marchés de travaux lot 1 - fourrière animale - MARTIN TP | 15/10/2020 | 26/10/2020 |
| 38 | 2020 | Adhésion au contrat groupe du Centre de gestion de l'Aude – assurance des risques statutaires du personnel | 27/10/2020 | 05/11/2020 |
| 39 | 2020 | Signature Accord cadre de travaux - Chenil - travaux complémentaires hors marché | 23/07/2020 | 06/11/2020 |
| 40 | 2020 | Choix lieu de séance du conseil communautaire du 15 décembre 2020 - Saint André de Roquelongue - Foyer Municipal - Place du Foyer -11200 Saint André de Roquelongue. | 09/11/2020 | 20/11/2020 |
| 41 | 2020 | Remboursement des frais d'inscription (305€) au conservatoire de musique pour Aurore et Lucie CORNELOUP | 16/11/2020 | 20/11/2020 |
| 42 | 2020 | Demande subvention Conseil Départemental de l'Aude pour la saison culturelle communautaire 2021/2022 de l'Espace Culturel des Corbières 30 000€ | 16/11/2020 | 20/11/2020 |
| 43 | 2020 | Demande de subvention- DETR 2021 - " Crèche du Minervois - BEPOS " - 30 % de 1 030 000,00 € - 309 000,00€ demandés | 04/12/2020 | 07/12/2020 |
| 44 | 2020 | Demande de subvention- DETR 2021 - "Maitrise d'Œuvre Schéma des Déchetteries CCRLCM" - 40% de 476 000,00 € - 190 400,00€ demandés | 04/12/2020 | 07/12/2020 |
| 45 | 2020 | Demande de subvention- CD11 2021 - "Petites Vadrouilles" - 60% de 20 781,20 € HT- 12 468,72€ demandés | 08/12/2020 | 09/12/2020 |
| 46 | 2020 | Convention collecte encombrants ESAT 2021 - 5 068,80 € - Zone 3 Hautes Corbières | 08/12/2020 | 09/12/2020 |
| 47 | 2020 | Convention collecte encombrants Parchemin 2021 - Zone 1 Hautes Corbières | 08/12/2020 | 09/12/2020 |
| 48 | 2020 | Convention collecte encombrants MP2 Environnement 2021 - Zone 2 Hautes Corbières | 08/12/2020 | 09/12/2020 |
| 49 | 2020 | Commande Véhicule Elus - SAS BELMAS-DAUMAS - 3008 Active Business - 25 613 € TTC | 09/12/2020 | 09/12/2020 |

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU SEPTEMBRE 2020 (PRESIDENT)

Le compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 14octobre 2020 est soumis à l'appréciation de l'Assemblée délibérante.

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

ID: 011-200035863-20201215-2020_15_12_CR-AU

Affiché le 0 voix 0

0 ABSTENTION Par: 72 voix POUR

APPROUVE le compte-rendu tel que présenté.

2 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCRLCM A L'ASSOCIATION CŒUR DU LANGUEDOC (PRESIDENT)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 sur la liberté d'association;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, consacrant les Régions comme chefs de file en matière d'aménagement du territoire et leur confiant la gestion d'une grande partie des fonds européens ;

VU la délibération n° 104/2015, du 9 juillet 2015, par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé les statuts de l'association Cœur du Languedoc;

Considérant le schéma régional d'aménagement durable du territoire qui identifie un pôle de convergences au cœur de la Région et des influences métropolitaines Montpelliéraine, Toulousaine, et catalane, ce quadrilatère s'appuyant sur Pézenas, Agde, Port La Nouvelle, Lézignan-Corbières et se structurant autour de Béziers et Narbonne;

Considérant que ce territoire bénéficie d'une situation exceptionnelle lui offrant des possibilités considérables de développement;

Considérant que, forts de leurs similitudes, de leurs convergences, et unis par le Canal des deux mers, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale d'Hérault Méditerranée, de Béziers Méditerranée, de La Domitienne, du Grand Narbonne, et de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ont décidé de s'associer afin de répondre à l'appel à projet régional ATI;

Considérant que l'association Cœur du Languedoc est issue de ce partenariat et que dans le cadre de l'appel à projet régional ATI volet territorial, elle est destinée à porter leur candidature et à être la plateforme administrative du projet. Pour ce faire, elle a donc été désignée Chef de file.

Considérant que l'association a pour objectifs de :

- piloter le programme de l'appel à projet régional ATI volet territorial ;
- de mener, suivre, accompagner et promouvoir toute action matérielle et immatérielle tendant à son objet;
- de porter une gouvernance mixte et partenariale reflétant le caractère intégré de l'objet de l'association et plus particulièrement du projet ATI;

Considérant l'objet de l'association d'initier et de porter des partenariats techniques entre les différentes collectivités pour contribuer notamment au développement équilibré du territoire régional;

Considérant que la gouvernance de l'association assure une représentation très large du territoire

Considérant que l'administration et le pilotage de l'association sont assurés par un collectif composé des Présidents des cinq Communautés;

Considérant que la marque « Cœur du Languedoc » et les noms de domaine qui s'y rattachent seront déposés par l'association en vue d'en assurer la protection juridique et que, l'association étant en cours de constitution, ce dépôt peut être confié à l'une des Communautés fondatrices via un mandataire légal;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales indiquant que « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par: 72 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

DECIDE de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret du suppléant au sein du conseil d'administration de l'association Cœur de

Affiché le titulaire et du delegue |ID : 011-200035863-20201215-2020_15_12_CR-AU

DESIGNE pour la CCRLCM:

- André HERNANDEZ, délégué titulaire au sein du conseil d'administration de l'association Cœur de Languedoc.

- Serge BRUNEL, délégué suppléant au sein du conseil d'administration de l'association Cœur de Languedoc.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document de type administratif, technique, ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3 - DESIGNATION DES DELEGUES DE LA CCRLCM A L'ASSOCIATION MEDITERRANEE CORBIERES MINERVOIS – GALEA (PRESIDENT)

VU le code général des collectivités territoriales;

VU la loi du 1er juillet 1901 sur la liberté d'association;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCRLCM N° 162/14 du 17/12/2014 actant son adhésion à l'association GALEA, structure porteuse du GAL Est Audois auprès du fonds européen LEADER pour la période 2014-2020 ;

Considérant que ce dispositif de financement européen sera porté par l'intermédiaire de l'Association Minervois Corbières Méditerranée (AMCM) constituée des 5 membres fondateurs suivants :

- la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois (CCRLCM),
- la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne (GN), hors Ville de NARBONNE
- la Communauté de Communes du Piémont d'ALARIC (CCPA),
- la Communauté de Communes des Corbières (CCC),
- la Communauté de Communes La Domitienne ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales indiquant que « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par: 72 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

DECIDE de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret des délégués de la CCRLCM au sein du conseil d'administration de l'Association Méditerranée Corbières Minervois.

DESIGNE les 6 délégués titulaires et les 6 délégués suppléants de la CCRLCM au conseil d'administration de l'Association Minervois Corbières Méditerranée comme suit :

| Conseil d'Administration de l'Association Méditerranée Corbières et Minervois | | | | | |
|---|----------------------|--|--|--|--|
| Délégués Titulaires | Délégués Suppléants | | | | |
| Françoise BAROUSSE | Jacques CONTIES | | | | |
| Gérard BARTHEZ | Alain MAILHAC | | | | |
| Didier CASATO | Jean-Claude MONTLAUR | | | | |
| Emile DELPY | Freddy NOLOT | | | | |
| Jean-Michel FOLCH | René ORTEGA | | | | |
| Raymond SPOLI | Roland QUINCEY | | | | |

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Reçu en préfecture le 16/12/2020

4 - DESIGNATION DES DELEGUES DE LA CCRLCM AU COMIT URBAINE (PRESIDENT)

ID: 011-200035863-20201215-2020_15_12_CR-AU

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 1er juillet 1901 sur la liberté d'association;

Considérant que la Région, en tant qu'autorité de gestion des fonds européens, a retenu la candidature de l'ATI (Approches Territoriales Intégrées) urbaine « Narbonne – Lézignan Corbières » ;

Considérant que cette démarche vise à favoriser une coordination et des synergies entre nos collectivités et des différents acteurs régionaux et locaux dans le cadre de la mise en œuvre des fonds européens ;

Considérant que cette opération, associant la Communauté d'Agglomération LE GRAND NARBONNE, la CCRLCM et les villes de LEZIGNAN CORBIERES et NARBONNE, bénéficiera d'un cofinancement FEDER de 1 770 000 € ;

Considérant que le Comité de Pilotage sera composé de membres de plein droit, avec voix délibérative, dont :

- 6 élus du GRAND NARBONNE
- 6 élus de la CCRLCM
- 2 élus de la Ville de NARBONNE
- 2 élus de la Ville de LEZIGNAN CORBIERES
- 2 représentants de la REGION
- 1 représentant du Conseil Départemental
- 1 représentant de l'Etat

Considérant que des membres qualifiés participeront également au Comité de Pilotage ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales indiquant que « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par: 72 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

DECIDE de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret des 6 délégués de la CCRLCM **au sein** du Comité de Pilotage de l'ATI urbaine.

DESIGNE les 6 conseillers communautaires suivants comme représentants de la CCRLCM au sein du Comité de Pilotage de l'ATI urbaine :

- Serge BRUNEL
- Gilles CASTY
- Emile DELPY
- André HERNANDEZ
- Freddy NOLOT
- René ORTEGA

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document de type administratif, technique, ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5 - ADOPTION DU RAPPORT CLECT CCRLCM 2020 (PRESIDENT)

VU la loi N° 99-5869 du 12/07/99;

VU le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1;

VU la loi N° 99-5869 du 12/07/99;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Cor Affiché let Minervois

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCRLCM N° 56/107 011-200035863-20201215-2020₊15₊12₊CR-AU

composition de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CECT);

VU les délibérations des communes membres portant désignation de leurs représentants au sein de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées;

VU le rapport définitif établi par la Commission d'Évaluation des Charges Transférées, le 9 décembre 2020, portant sur l'exercice comptable 2020;

Considérant que les Communes adhérentes à la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois devront soumettre ce rapport à leurs Assemblées respectives ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par: 72 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

ADOPTE le rapport portant sur les charges transférées 2020 tel que présenté.

ADOPTE la libre fixation de l'attribution de compensation sur l'exercice 2020.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

6 - DIVERS BUDGETS : DECISIONS MODIFICATIVES (FRANCOISE BAROUSSE)

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits sur les Budgets Principal et Annexes 2020 de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

6-1 - Sur le Budget Principal 2020 : Décision modificative Nº 2

En section de fonctionnement:

546 806,40 €

En section d'investissement :

- 195 562,40 €

Soit une décision modificative proposée qui s'équilibre à :

351 244,00 €

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par: 72 POUR

0 Abstention:

0 Contre:

APPROUVE la décision modificative N° 2 sur le Budget Principal 2020 telle que présentée ciaprès:

| | SEC | CTION DE | FONCTION | NEMENT B | UDGET PR | INCIPAL 2 | 020 - DM 2 | |
|----------|--------------|----------|----------|-----------|----------|-----------|--------------|-----------|
| chapitre | gestionnaire | fonction | nature | opération | service | antenne | dépenses | recettes |
| 042 | DST | 822 | 722 | | ADMS | CCRL | | 40 242,20 |
| 011 | DST | 822 | 60633 | | VOI | CCRL | 40 241,60 | |
| 011 | AG | 020 | 62873 | | AG | CCRL | 80 000,00 | |
| 014 | AG | 020 | 739211 | | AG | CCRL | 38 000,00 | · |
| 014 | AG | 020 | 7391178 | | AG | CCRL | 4 000,00 | |
| 65 | AG | 020 | 6521 | | GITE | MOU | - 3 730,00 | |
| 65 | ENS | 020 | 6521 | | ENS | MOU | - 221 270,00 | |
| 65 | AG | 95 | 657363 | | GITE | MOU | 3 730,00 | |
| 65 | ENS | 213 | 657363 | | ENS | MOU | 221 270,00 | |
| 70 | CRE | 64 | 7067 | | CRE | LEZ | | 40 000,00 |
| 73 | AG | 020 | 73211 | | AG | CCRL | | 96 000,00 |
| 73 | AG | 020 | 73223 | | AG | CCRL | | 32 000,00 |
| 74 | AG | 020 | 744 | | AG | CCRL | | 1 600,00 |
| 74 | AG | 020 | 74834 | | AG | CCRL | | 600,46 |

351 244,00

351 244,00

| | | TOTAL | FONCTIONNEM | ENT | | 546 806,40 | 546 806,40 |
|-----|-----|-------|-------------|------|--------------|-----------------------|--------------------|
| 023 | AG | 020 | 023 | AG | CCRL | 384 564,80 | |
| 77 | AG | 020 | 7788 | AG | CCRL | | 10 000,00 |
| 77 | DST | 822 | 7718 | ADMS | (ID: 011-200 | 0035863-20201215-2020 | _15_12_CR-AU74 |
| 75 | AG | 020 | 7588 | AG | C Affiché le | 5 | -7 5 000,00 |

| | SI | ECTION I |)'INVESTISS | EMENT BU | DGET PRIN | CIPAL 202 | 20 - DM 2 | |
|----------|--------------|--------------|--------------|-----------|-----------|-----------|--------------|--------------|
| chapitre | gestionnaire | fonction | nature | opération | service | antenne | dépenses | recettes |
| 45 | DST | 822 | 458137057 | 7 | VOI | LEZ | - 37 664,00 | |
| 040 | DST | 821 | 458137057 | | ADMS | LEZ | 37 664,00 | |
| 45 | DST | 822 | 458137056 | | VOI | LEZ | - 2 578,20 | |
| 040 | DST | 821 | 458137056 | | ADMS | LEZ | 2 578,20 | |
| 45 | DST | 822 | 458137058 | | VOI | LEZ | - 37 127,20 | |
| 45 | DST | 822 | 458237058 | | ADMS | LEZ | | - 37 127,20 |
| 21 | DST | 020 | 2182 | 906 | AG | AG | 10 000,00 | |
| 21 | ECO | 812 | 2182 | 907 | COL | COL | 9 000,00 | |
| 21 | ECO | 812 | 21578 | 907 | ADME | ECO | 16 000,00 | ii ii |
| 27 | AG | 822 | 276351 | | AG | CCRL | 400 000,00 | |
| 27 | AG | 822 | 276351 | | AG | CCRL | | - 543 000,00 |
| 16 | AG | 020 | 1641 | | AG | CCRL | - 593 435,20 | |
| 021 | AG | 020 | 021 | | AG | CCRL | | 384 564,80 |
| | | - 195 562,40 | - 195 562,40 | | | | | |

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

6-2 - Sur le Budget Annexe2020 « Bassin d'école Mouthoumet » : Décision modificative N° 1

TOTAL GENERAL

En section de fonctionnement :

0,00€

En section d'investissement :

1 760,00 €

Soit une décision modificative proposée qui s'équilibre à : 1 760,00 €

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par: 72 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

APPROUVE la décision modificative N° 1 sur le Budget Annexe «Bassin d'école Mouthoumet » 2020 telle que présentée ci-après :

| chapitre | fonction | nature | opération | service | antenne | dépenses | recettes |
|----------|----------|--------|-----------|---------|---------|----------|----------|
| 65 | 213 | 6541 | | ENS | MOU | 200,00 | |
| 023 | 213 | 023 | | ENS | MOU | - 200,00 | |

| SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET ECOLE 2020 - DM 1 | | | | | | | | | |
|---|----------|--------|-----------|---------|---------|----------|----------|--|--|
| chapitre | fonction | nature | opération | service | antenne | dépenses | recettes | | |
| 21 | 213 | 21312 | 101 | ERP | MOU | 1 760,00 | | | |
| 10 | 213 | 10222 | | ENS | MOU | | 1 960,0 | | |

Envoyé en préfecture le 16/12/2020 Reçu en préfecture le 16/12/2020 MOU 213 021 **ENS** 021 ID: 011-200035863-20201215-2020_15_12_CR-AU 1 760,00 1 760,00 TOTAL INVESTISSEMENT

| TOTAL GENERAL | 1 760,00 | 1 760,00 |
|---------------|----------|----------|

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

6-3 - Sur le Budget Annexe 2020 «GITES » : Décision modificative Nº 1

En section de fonctionnement :

100,00€

En section d'investissement:

0,00€

Soit une décision modificative proposée qui s'équilibre à :

100,00€

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par: 72 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

APPROUVE la décision modificative Nº 1 sur le Budget Annexe« GITES » 2020 telle que présentée ci-après :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT BUDGET GITES 2020 - DM 1 | | | | | | | | |
|--|----------|----------|-----------|---------|---------|----------|----------|--|
| chapitre | fonction | nature | opération | service | antenne | dépenses | recettes | |
| 65 | 95 | 6541 | | GITE | MOU | 100,00 | | |
| 75 | 95 | 7552 | | GITE | MOU | | 100,00 | |
| | ТОТ | AL FONCT | | NT | | 100,00 | 100,00 | |

| | SECT | TON D.TIAA | F21122FMIE | WI BODG | ET GITES 202 | U - DIVI I | |
|----------|----------|------------|---------------|---------|--------------|------------|----------|
| chapitre | fonction | nature | opération | service | antenne | dépenses | recettes |
| | TOT | PAT TAXATE | STISSEMEN | r | | _ | |

| TOTAL GENERAL | 100,00 | 100,00 |
|---------------|--------|--------|

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

6-4 - Sur le Budget Annexe 2020 «CAUMONT I » : Décision modificative Nº 1

En section de fonctionnement :

311 363,74 € en dépenses

et

2 823,01 € en recettes

0,00€

En section d'investissement :

Soit une décision modificative proposée qui s'équilibre à :

311 363,74 € en dépenses

2 823,01 € en recettes

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par: 72 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

APPROUVE la décision modificative N° 1 sur le Budget Annexe« CAUMONT I » 2020 telle que présentée ci-après :

| | SECTION DE FONCTIONNEMENT BUDGET CAUMO Afficié le ID: 011-200035863-20201215-2020 15 12 CR-AU | | | | | | | |
|----------|---|----------|--------|-----------|---------|---------|------------|----------|
| chapitre | gestionnaire | fonction | nature | opération | service | antenne | dépenses | recettes |
| 65 | | 822 | 6522 | | | | 311 363,74 | |
| 042 | | 822 | 7785 | | | | | 2 823,01 |
| | Т | TAL FON | CTIONN | EMENT | | | 311 363,74 | 2 823,01 |

| | SECTI | ON D'INVI | ESTISSE | MENT BUDG | GET CAU | MONT 1 202 | 20 - DM 1 | |
|----------|--------------|-----------|---------|-----------|---------|------------|------------|----------|
| chapitre | gestionnaire | fonction | nature | opération | service | antenne | dépenses | recettes |
| 10 | 8 | 822 | 1068 | | | | - 2 823,01 | |
| 040 | | 822 | 1068 | | | | 2 823,01 | |
| | | | | | | | | |
| | Т | OTAL INV | ESTISSE | EMENT | | | - | |

| TOTAL GENERAL | 311 364,74 | 2 823,01 |
|---------------|------------|----------|
|---------------|------------|----------|

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

6-5 - Sur le Budget Annexe 2020 «CAUMONT II » : Décision modificative N° 1

En section de fonctionnement :

- 182 389,33 €

En section d'investissement :

217 610,67 €

Soit une décision modificative proposée qui s'équilibre à :

35 221,34 €

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par: 72 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

APPROUVE la décision modificative N° 1 sur le Budget Annexe« CAUMONT II » 2020 telle que présentée ci-après :

| | SECTION DE FONCTIONNEMENT BUDGET CAUMONT2 2020 - DM 1 | | | | | | | | | | |
|----------|---|-----------|---------|-----------|---------|---------|--------------|----------------|--|--|--|
| chapitre | gestionnaire | fonction | nature | opération | service | antenne | dépenses | recettes | | | |
| 70 | 9 | 822 | 7015 | | | | | - 1 000 000,00 | | | |
| 74 | | 822 | 74718 | | | | | - 600 000,00 | | | |
| 74 | | 822 | 748373 | | | | | 756 000,00 | | | |
| 74 | | 822 | 7472 | | | | | - 98 389,33 | | | |
| 042 | | 822 | 71355 | | | | | 760 000,00 | | | |
| 042 | | 822 | 71355 | | (1) | | - 182 389,33 | | | | |
| | r | TOTAL FOR | NCTIONN | EMENT | 7 | | - 182 389,33 | - 182 389,33 | | | |

| SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET CAUMONT 2 2020 - DM 1 | | | | | | | | | |
|---|--------------|----------|--------------|------------|---------|---------|--------------|--------------|--|
| chapitre | gestionnaire | fonction | nature | opération | service | antenne | dépenses | recettes | |
| 16 | | 822 | 168751 | | | | - 542 389,33 | | |
| 16 | | 822 | 168751 | | | | | 400 000,00 | |
| 040 | | 822 | 3555 | | | | 760 000,00 | | |
| 040 | | 822 | 3555 | | | | | - 182 389,33 | |
| | | TOTAL IN | VESTISSI | L EMENT | | | 217 610,67 | 217 610,67 | |

| TOTAL GENERAL | 35 221,34 | 35 221,34 |
|---------------|-----------|-----------|

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le ONT I (FRANCE) ID: 011-200035863-20201215-2020_15_12_CR-AU

7 - REAFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BUDGET BAROUSSE)

VU l'instruction comptable M14;

VU le compte de gestion 2019 du budget annexe CAUMONT I exercice comptable 2019 faisant apparaître une balance du compte 1068 à 2 823,01€;

VU le budget 2020 du budget annexe de CAUMONT I;

Considérant que les affectations de résultat sont contraires aux spécificités comptables et budgétaires des budgets annexes et doivent en conséquence être proscrites. En effet, elles remettent en cause les équilibres des sections, le bon ordonnancement des mouvements d'ordre budgétaires et la clôture des comptes ;

Considérant que l'affectation du résultat sur les années antérieures de 2 823,01€ sur le compte 1068 budget annexe de CAUMONT I a eu pour conséquence de réduire d'autant le report de résultat de fonctionnement (002);

Considérant qu'une écriture rectificative doit être engagée pour réintégrer en section de fonctionnement le résultat affecté à tort à la section d'investissement;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par: 72 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

DECIDE de procéder à la réintégration en section de fonctionnement du résultat affecté à tort sur le compte 1068 pour un montant de 2 823,01 € sur le budget annexe CAUMONT I.

NOTE que le compte 1068 « affectation du résultat » sera débité (mandat d'ordre budgétairechapitre 040) par le crédit du compte 7785 « excédent d'investissement transféré au compte de résultat » (titre d'ordre budgétaire-chapitre 042).

8 - CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE CAUMONT I (FRANCOISE BAROUSSE)

VU l'instruction comptable M14;

Considérant que l'ensemble des écritures comptables et budgétaires, se rapportant aux opérations d'aménagement du lotissement de CAUMONT I, ont été passées et après avoir vérifié que l'ensemble des comptes de bilan et de résultats sont soldés :

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par: 72 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

DECIDE de clore le budget annexe CAUMONT I.

NOTE que l'excédent de clôture a fait l'objet d'un reversement au budget principal pour une somme de 311 363,74 €.

9 - AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE CAUMONT II (FRANCOISE BAROUSSE)

VU les statuts de la CCRLCM;

VU l'instruction comptable M14;

VU le budget annexe CAUMONT II exercice 2020;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes, qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations ;

En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité;

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

ce Affiché le MONT II qui Falactes

ID: 011-200035863-20201215-2020_15_12_CR-AU

Considérant que dans ce cadre, la CCRLCM a établi un budget annexe dépenses et recettes liées à cette opération ;

Considérant que ces recettes et ces dépenses réelles estimées s'équilibrent globalement à la somme prévisionnelle de 4 640 000 € HT et seront réalisées sur plusieurs exercices ;

Considérant que, comme dans toute opération d'aménagement, il existe un décalage dans le temps lié au cycle normal d'acquisition du foncier et de réalisation des aménagements préalablement à la vente de terrains ; ces déséquilibres provisoires sont couverts par des avances remboursables du budget principal au budget annexe ;

Considérant qu'à ce jour, la CCRLCM a versé deux avances au budget annexe de CAUMONT II à savoir :

- en 2018, une avance remboursable de 1 383 000,00 € (mandat 3727)
- en 2019, une avance remboursable de 1 019 551,75 € (mandat 4006)

Soit au total au 31/12/2019 : 2 402 551, 75 €

Considérant qu'en 2020, compte tenu du ralentissement du plan de cession des terrains lié à la crise sanitaire, la CCRLCM est tenue de procéder à une avance remboursable complémentaire de 400 000 € portant ainsi le total des avances à 2 802 551,75 €;

Considérant que ces avances feront l'objet d'un remboursement progressif au budget principal dès que le budget annexe aura dégagé suffisamment de recettes pour ne plus être en situation de déficit et en tous les cas avant clôture du budget annexe ;

Considérant que cette opération d'avance d'une part et de remboursement de l'avance d'autre part ne se traduit pas par un mouvement de fonds car les 2 budgets émargent sur la même caisse ;

Considérant la nécessité de financer dans les meilleures conditions l'opération portée sur le BUDGET ANNEXE CAUMONT II par recours à une avance remboursable versée par le budget principal ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par: 72 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

ACCORDE une avance remboursable du budget principal au BUDGET ANNEXE CAUMONT II pour l'exercice 2020 d'un montant de **400 000** € porté au débit du compte 27634 du budget principal et au crédit du compte 168741 du budget annexe CAUMONT II.

DIT que cette avance sera remboursée au fur et à mesure de l'avancée du niveau du plan de commercialisation ou si la CCRLCM décide de mobiliser sur le budget annexe des financements externes et en tous les cas avant clôture dudit budget.

AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 - ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES SUR BUDGET PRINCIPAL (FRANCOISE BAROUSSE)

VU l'instruction comptable M14;

VU le CGCT et notamment son article L 2541-12-9°;

VU le budget 2020;

VU les états transmis par la Perceptrice de Lézignan Ville ;

Considérant que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Receveur des Finances de la Ville de Lézignan-Corbières a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la CCRLCM sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies ;

Considérant que ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de

Affiché le vités Territoriales, sont ID: 011-200035863-20201215-2020_15_12_CR-AU

libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code Général des soumis à la décision du Conseil communautaire ;

Considérant que les recettes à admettre en non-valeur ou en créances éteintes s'élèvent sur le budget principal à :

- créances admises en non-valeur (compte 6541) :45,90 €
- créances éteintes (compte 6542) : 1286,46 €
- annulation de créances sur exercices antérieurs (compte 673) : 593,89 €

Considérant qu'à l'appui de ses demandes et avec le concours des services ordonnateurs, le Receveur fournit les justificatifs qui permettent de proposer ces admissions en non-valeur et en créances éteintes ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par: 72 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

VALIDE ces créances admises en non-valeur (compte 6541) : 45,90 € et en créances éteintes (compte 6542) : 1 286,46 € et en annulation de créances sur exercices antérieurs (compte 673) : 593,89 €, conformément aux justificatifs présentés.

AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 - ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES SUR BUDGET GITES (FRANCOISE BAROUSSE)

VU l'instruction comptable M14;

VU le CGCT et notamment son article L 2541-12-9°;

VU le budget 2020;

VU les états transmis par la Perceptrice de Lézignan Ville;

Considérant que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Receveur des Finances de la Ville de Lézignan-Corbières a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la CCRLCM sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies ;

Considérant que ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil communautaire ;

Considérant que les recettes à admettre en non-valeur ou en créances éteintes s'élèvent sur le budget GITES à :

- créances admises en non-valeur (compte 6541) : 106,78 €

Considérant qu'à l'appui de ses demandes et avec le concours des services ordonnateurs, le Receveur fournit les justificatifs qui permettent de proposer ces admissions en non-valeur et en créances éteintes ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par: 72 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

VALIDE ces créances admises en non-valeur (compte 6541) : 106,78 € conformément aux justificatifs présentés.

AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 - ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR ET

Affiché le ES ETEIN ID: 011-200035863-20201215-2020_15_12_CR-AU

BUDGET ECOLE DE MOUTHOUMET (FRANCOISE BAROUSSE)

VU l'instruction comptable M14;

VU le CGCT et notamment son article L 2541-12-9°;

VU le budget 2020;

VU les états transmis par la Perceptrice de Lézignan Ville ;

Considérant que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Receveur des Finances de la Ville de Lézignan-Corbières a proposé l'admission en nonvaleur d'un certain nombre de créances détenues par la CCRLCM sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies;

Considérant que ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil communautaire;

Considérant que les recettes à admettre en non-valeur ou en créances éteintes s'élèvent sur le budget ECOLE DE MOUTHOUMET à :

- créances admises en non-valeur (compte 6541) : 278,70 €

Considérant qu'à l'appui de ses demandes et avec le concours des services ordonnateurs, le Receveur fournit les justificatifs qui permettent de proposer ces admissions en non-valeur et en créances éteintes ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par: 72 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

VALIDE ces créances admises en non-valeur (compte 6541): 278,70 € conformément aux justificatifs présentés.

AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 - SUBVENTIONS 2020: ACTIONS ET MANIFESTATIONS CULTURELLES (GERARD **BARTHEZ**)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant les demandes de subventions réceptionnées par la Communauté de Communes ;

Considérant l'intérêt que représentent les actions culturelles entreprises sur le territoire communautaire ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du Budget Principal;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par: 72 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

DÉCIDE de fixer les attributions de subventions suivantes au titre de l'exercice 2020 dans le cadre des actions et manifestations culturelles :

| COMMUNES | DEMANDEURS | MANIFESTATIONS | MONTANT 2020 |
|----------|-------------------------------------|----------------|-----------------|
| LEZIGNAN | MJC de Lézignan-Corbières (Culture) | LEZ'ARTS | 1 000 € |
| | | TOTAL | 1 000 € |

PRÈCISE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal 2020.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

ID: 011-200035863-20201215-2020_15_12_CR-AU

14 - SUBVENTIONS 2020: ACTIONS ET MANIFESTATION

MAILHAC)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant les demandes de subventions réceptionnées par la Communauté de Communes ;

Considérant l'intérêt que représentent les actions dans le domaine du sport entreprises sur le territoire communautaire;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du Budget Principal;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par: 72 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

DECIDE de fixer les attributions de subventions suivantes au titre de l'exercice 2020 dans le cadre des actions et manifestations sportives :

| COMMUNES | DEMANDEURS | MANIFESTATIONS | MONTANT 2020 |
|-----------|-----------------------------------|----------------|-----------------|
| BOUTENAC | Tennis Club de Boutenac | Fonctionnement | 400 € |
| | MJC de Lézignan-Corbières (Sport) | Fonctionnement | 7 000 € |
| ORNAISONS | Run and Trail | Fonctionnement | 400 € |
| | | TOTAL | 7 800 € |

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal 2020.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

15 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA REGION OCCITANIE, ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS POUR LE DISPOSITIF LOCCAL-LOYERS (PRESIDENT)

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 mai 2020 n °CP/2020-MAI/09.12 instituant le Fonds régional L'OCCAL;

VU la convention de partenariat entre la Région Occitanie, le Département de l'Aude et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de l'Aude créant L'OCCAL;

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional d'Occitanie du 19 novembre 2020 approuvant la création du dispositif L'OCCAL-loyers et les dispositions de la présente convention ;

VU la délibération 89/2020, du 29 juillet 2020, de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois acceptant les dispositions techniques et financières du Fonds régional L'OCCAL et approuvant les dispositions de la convention de partenariat ;

VU la convention de partenariat entre la Région Occitanie, le Département de l'Aude et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de l'Aude créant L'OCCAL;

Considérant les dispositions du fonds L'OCCAL établi en Occitanie, durant le 1er état d'urgence sanitaire, pour accompagner la relance du secteur du tourisme ainsi que du commerce et de l'artisanat de proximité suite à la pandémie COVID-19;

Considérant les mesures de fermeture administrative d'un certain nombre de commerces prises en application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que le dispositif L'OCCAL-Loyers a pour objectif d'apporter une aide aux loyers aux commerces indépendants ayant un local commercial ouvert au public et cinémas indépendants du territoire de l'EPCI, qui subissent une fermeture administrative en application du décret n° 2020-1310 du

e Affiché le 1'épidémie de covid-19 n.ID.: 011-200035863-20201215-2020_15_12_CR-AU

29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, en complément des aides de l'Esolidarité Nationale...);

Considérant que la présente convention a pour objet de définir le partenariat renforcé entre la Région et l'EPCI pour la mise en œuvre du dispositif L'OCCAL-Loyers dans le cadre de la dynamique L'OCCAL;

Considérant que les critères de L'OCCAL-Loyers tels que présentés.

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par: 72 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

APPROUVE la convention de partenariat pour le dispositif LOCCAL-Loyers telle que présentée.

PRECISE que la participation financière de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, telle que prévue par la délibération N° 89/2020, restera inchangée.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

<u>16 - CESSION A TITRE GRACIEUX D'UNE PARCELLE A LA COMMUNE DE LAROQUE DE FA (PRESIDENT)</u>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la demande de la commune de Laroque de Fa concernant la cession, à titre gracieux, d'une partie de la parcelle A 2044, ancienne assise de la déchetterie communale, précédemment cédée au SMICTOM et ayant intégré le patrimoine de la CCRLCM lors de la dissolution dudit syndicat;

VU le plan de division cadastrale de la parcelle A 2044;

VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale de la parcelle A2059, rendu le 20 novembre 2020;

Considérant le plan de division de la parcelle A 2044 portant création de deux parcelles A2059, à céder à la commune de Laroque de Fa, et A 2058 restant propriété de la communauté de communes ;

Considérant l'avis du Domaine estimant le prix au m² de ladite parcelle à 0,05€, soit 217,55 € pour 4 351 m²;

Considérant l'intérêt que représente le projet de la commune de Laroque de Fa et portant sur la création d'un projet de production d'énergies photovoltaïque sur un site délaissé ayant accueilli l'ancienne décharge communale ;

Considérant les objectifs poursuivis par le projet de la commune qui s'inscrit pleinement dans les objectifs de préservation et de mise en valeur des paysages tout en permettant le reclassement d'un site pollué et en friche;

Considérant les contreparties consenties par la commune et consistant en un raccordement de la déchetterie intercommunale au réseau électrique créé dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par: 72 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

DÉCIDE de céder pour 1 € non recouvrable la parcelle A 2059 à la commune de Laroque de Fa.

PRÉCISE que Maître Didier BROUSSE, Notaire à Fabrezan, sera chargé des formalités relatives à cette cession dont les frais seront à la charge de la commune de Laroque de Fa.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

Reçu en préfecture le 16/12/2020 Affiché le D'ESC

ID: 011-200035863-20201215-2020_15_12_CR-AU

17 - ACHAT A TITRE GRACIEUX D'UNE PARCELLE (GILLES CASTY)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU le nouveau schéma des déchetteries de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois:

VU la demande de la CCRLCM, du 20 juillet 2020, de cession d'une partie de la parcelle B 713, propriété de la commune d'Escales, afin d'y implanter une nouvelle déchetterie inscrite dans le nouveau schéma des déchetteries intercommunales;

VU le projet de plan de division cadastrale de la parcelle B 713, sise sur la commune d'Escales, établi le 1er octobre 2020 et créant deux parcelles B713 parties 1 et 2;

VU la délibération de la commune d'Escales portant approbation de la cession de la parcelle B 713 partie 1 à la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois pour y implanter une nouvelle déchetterie;

Considérant l'objectif inscrit dans le nouveau schéma des déchetteries intercommunales de construction d'un nouvel équipement pour mieux desservir les habitant du secteur du Minervois ;

Considérant qu'au regard du projet de plan de division cadastrale la partie de la parcelle B 713 cédée par la commune d'Escales, pour 1,00€ non recouvrable, à la CCRLCM, serait d'une superficie de 1 hectare et 46 centiares soit 10 046 m², surface adaptée à l'implantation d'une nouvelle déchetterie ;

Considérant l'opportunité représentée par l'achat d'une partie de la parcelle B 713, soit la parcelle B 713 partie 1, sise sur la commune d'Escales, qui présente toutes les caractéristiques nécessaires à l'implantation d'une nouvelle déchetterie intégrée dans son environnement et inscrite dans des objectifs de transition énergétique et écologique;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par: 72 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

DÉCIDE de d'acquérir pour 1 € non recouvrable la parcelle B 713 partie 1, à la commune d'Escales, d'une superficie de 10 046 m², les frais liés à la division cadastrale, au bornage et de rédaction de l'acte étant à la charge de la CCRLCM.

PRECISE que Maître Didier BROUSSE, Notaire à Fabrezan, sera chargé des formalités relatives à cette cession dont les frais seront à la charge de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

18 - CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT D'ENEDIS POUR L'ALIMENTATION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE CAUMONT II (RENE ORTEGA)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Energie et notamment ses articles L.111-52, L.433-7 et suivants ;

VU le Code Civil;

VU la demande de servitudes pour l'installation des ouvrages souterrains de raccordement au réseau nécessaires au raccordement électrique de la zone d'activité de CAUMONT II, sur les parcelles E 2088, E 0270, E 0278, E 1955, E 0600, E 2086, sur la commune de Lézignan-Corbières, formulée par la société ENEDIS, sise 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense;

Considérant que la société ENEDIS souhaite installer 3 canalisations souterraines d'alimentation électriques sur une longueur totale de 2160 mètres et une largeur de 3.00 mètres pour l'alimentation des parcelles de la zone d'activité de CAUMONT II;

Affiché le tions sont actueller ID: 011-200035863-20201215-2020_15_12_CR-AU

Considérant que les parcelles sur lesquelles seront implantées ces d propriété de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Co ENEDIS a sollicité cette dernière pour la signature de conventions de mise à disposition de terrain ;

Considérant que le document d'arpentage réalisé pour l'aménagement de la zone de Caumont II a modifié la numérotation des parcelles répertoriées dans la demande de mise à disposition initiale en les modifiant de la sorte :

| Ancienne Numérotation | Nouvelle Numérotation |
|-----------------------|-----------------------|
| E 2088 | E 2134 |
| E 0270 | E 2144 |
| E 0278 | E 2151 |
| E 0600 | E 2156 |
| E 1955 | E 2172 |
| E 2086 | E 2189 |

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par: 72 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

AUTORISE la création de ces servitudes sur les parcelles E 2134, E 2144, E 2151, E 2156, E 2172, E 2189, au profit de la société ENEDIS.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet et notamment l'acte notarié à venir en l'étude de Maître Gilbert JEANSOU à Carcassonne.

19 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE EN PLACE DE SERVICES COMMUNS ENTRE LA CCRLCM ET LE CIAS POUR LE PORTAGE DE REPAS (EMILE DELPY)

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU les statuts du CIAS de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 177/19 du 16 décembre 2019 portant adoption de la convention de mise à disposition de personnel de la CCRLCM au CIAS PORTAGE DE REPAS ;

VU la délibération du Conseil d'Administration N° 41/19 du 19 décembre 2019 portant adoption de la convention de mise à disposition de personnel de la CCRLCM au CIAS PORTAGE DE REPAS ;

Considérant que la CCRLCM doit prendre en charge l'ensemble des coûts inhérents au transport des repas pour tous les enfants du territoire. :

> Au titre de sa compétence restauration collective la CCRLCM indemnisera le CIAS pour le coût réel du portage pour les enfants du territoire (Crèches, restaurants scolaires, ALSH) par le versement au compte 70876 du budget M14 du CIAS d'une somme correspondant au nombre de repas livrés.

Le présent avenant est prévu pour une durée indéterminée.

Le coût prévisionnel annuel est de 120 000,00 €; le montant définitif sera calculé au réel en fin d'exercice.

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par: 72 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

ACCEPTE l'avenant N° 1 à la convention de mise en place de services communs tel que présenté.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

ID: 011-200035863-20201215-2020_15_12_CR-AU

Affiché le COISE BAROUSS

Reçu en préfecture le 16/12/2020

20 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CIAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU l'arrêté préfectoral portant création de la CCRLCM;

VU la compétence statutaire action sociale;

VU l'instruction comptable M14;

VU les crédits ouverts dans le cadre du budget principal 2020 en dépenses de fonctionnement au chapitre 65;

Considérant la multiplicité des compétences dorénavant assurées par le CIAS ;

Considérant la volonté des élus de dé-précarisation du personnel;

Considérant l'évolution des dépenses conjoncturelles liées à la crise covid19;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par: 72 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

ALLOUE une subvention d'équilibre au CIAS de la CCRLCM d'un montant de 128 000 € pour l'année 2020.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces justificatives se rapportant à la présente délibération et à procéder au versement de ladite subvention.

21 - CONVENTION DE MUTUALISATION CIAS PORTAGE DE REPAS-CCRLCM (SERGE **BRUNEL**)

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2;

VU les statuts de la CCRLCM;

VU les statuts du CIAS;

VU l'avis du Comité Technique commun CCRLCM et CIAS en date du 22 juin 2018 ;

Considérant que le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de son CIAS PORTAGE DE REPAS, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions ; Cette mutualisation a vocation à rationaliser les moyens humains et se veut être un outil d'optimisation et d'économie visant une meilleure organisation des services et en renforçant l'efficience ;

Considérant que le service PORTAGE DE REPAS du CIAS met à disposition de la CCRLCM les services ou parties de services suivants :

| Dénomination des services | Missions | Nombre d'agents territoriaux concernés |
|---------------------------|----------------------|--|
| Portage de repas | Entretien des locaux | 1 |

Considérant que la structure des services ou parties de services mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties;

Considérant que le remboursement des frais de fonctionnement des services communs entre le CIAS PORTAGE DE REPAS et la CCRLCM s'effectue sur la base d'un coût unitaire journalier de fonctionnement pour chaque service commun, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en jours) constaté par le CIAS;

Considérant que le coût unitaire journalier est calculé comme suit :

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

ID: 011-200035863-20201215-2020_15_12_CR-AU

ANNEXE 3 - CALCUL DU COUT JOURNALIER
CIAS PORTAGE DE REPAS - > CCRLCM

| | | | 1,90% | 6,60% | 0,50% | 100,43 a | n/agent | | | | | |
|------------------|----------------------------|----------------|--------|-------------------------|--------|----------|------------------|---------|---|--------------------|--|--------------------------------------|
| NOM | Cumul part patronale | BRUT Fiscal | cios | ASSURANCE STATUTAIRE | SIST | FIPHFP | TOTAL CHARGES | | Nombre de jours travaillés (base 228 à TC) | Cout journalier | Nombre de jours prévisionnel de mise à disposition | Coût total prévisionnel annuel |
| DI II Z VAI ERIE | 688.26 | 23922.91 | 454.54 | 1 578,91 | 119,61 | 101,43 | 26 865,66 | 1820,04 | 228,00 | 117,83 | 228,00 | 26 865,66 |

26 865,66

Considérant que la présente convention est prévue pour une durée indéterminée à compter du 01 juin 2020 :

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par: 72 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

ACCEPTE la convention de mutualisation CIAS Portage de Repas – CCRLCM telle que présentée.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

22 - RECONDUCTION DU DISPOSITIF DE SERVICE MUTUALISE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME A COMPTER DU 01/01/2021 (PRESIDENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 197/18, du 20 décembre 2018, portant reconduction du dispositif à compter du 1^{er} janvier 2019;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler jusqu'au 30 juin 2021 cette mutualisation pour l'instruction des autorisations d'urbanisme par la CCRLCM pour le compte des communes ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par: 72 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

APPROUVE la reconduction du dispositif de mutualisation des moyens humains et matériels du service d'instruction des autorisations d'urbanisme entre la commune de Lézignan-Corbières et la CCRLCM pour du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 30 juin 2021.

APPROUVE la reconduction de la convention de mutualisation entre la commune de Lézignan Corbières et la CCRLCM et les conventions de mise à disposition d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme entre la CCRLCM et les communes concernées du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 30 juin 2021.

APPROUVE la reconduction des tarifs 2018 pour la période courant du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021.

PRÈCISE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de la CCRLCM.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

23 - LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA CCRLCM (PRESIDENT)

VU la loi n° 2018-1021 du 23 Novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique :

VU les articles L 302-1 à L302-4-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU les articles R 302-1 à 302-13 du même code;

ID: 011-200035863-20201215-2020_15_12_CR-AU

Considérant l'obligation faite aux communautés de communes, compéter Affiché le natière d'habitat, de de 30 000 habitants, comprenant au moins une commune de plus de 1 programme local de l'habitat;

Considérant que le Programme Local de l'Habitat définit la politique de l'habitat sur le territoire intercommunal pour les six ans à venir;

Considérant que ce document vise à répondre aux besoins en logements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logement au sein du territoire intercommunal et indique les moyens pour y parvenir;

Considérant qu'il est important d'améliorer la performance énergétique de l'habitat en vue de répondre aux objectifs qui seront fixés par le Plan Climat Air Energie Territorial lancé par la CCRLCM;

Considérant que le PLH définit également un dispositif d'observation de l'habitat sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise et qui vise notamment, l'analyse de la conjoncture du marché immobilier, le suivi de la demande de logement locatif social et enfin le suivi des évolutions constatées du parc de logements locatifs sociaux et privés ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

1 ABSTENTION (Sophie BIRKENER) 0 voix CONTRE Par: 71 voix POUR

ADOPTE le principe de l'élaboration d'un Plan Local de l'Habitat sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise.

DECIDE de lancer une consultation visant à désigner un bureau d'études qui sera chargé d'établir:

- d'une part le diagnostic du territoire notamment en matière de typologie et de marché du logement, d'analyse du marché foncier ainsi que le repérage d'habitat indigne au sens de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990;
- d'autre part, le document d'orientation qui comprend l'énoncé des principes et objectifs du PLH;
- le programme détaillé d'actions applicables par commune.

DONNE délégation à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de cette procédure.

24 - CONVENTION DE DELEGATION A LA COMMUNE DE LEZIGNAN-CORBIERES POUR PROCEDURE D'AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT (PRESIDENT)

VU la loi ALUR du 24 Mars 2014 et son article 92;

VU les articles L634-1 à L634-5, L635-1 à L635-11, et R634-1 à R634-5 du code de la construction et de l'habitation;

VU l'arrêté du 27 Mars 2017 relatif au formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location de logement et au formulaire de transfert de l'autorisation préalable de mise en location de logement;

VU l'arrêté préfectoral n°MCDT-BP-INTERCO-2017-285-2 du 20 Octobre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois ;

VU la délibération du conseil communautaire, du 15 décembre 2020, adoptant le principe d'élaboration du plan local de l'habitat sur le territoire de la CCRLCM;

Considérant que le parc locatif représente près de 30 % des logements sur le territoire de la CCRLCM;

Considérant que l'essentiel des signalements de risque d'atteinte à la sécurité et à la santé des occupants provient de la commune de Lézignan-Corbières;

Affiché le titre des competences ID: 011-200035863-20201215-2020_15_12_CR-AU

Considérant enfin que la CCRLCM est compétente en matière d'hab optionnelles et qu'elle est en conséquence compétente pour délimiter les se autorisation préalable de mise en location ;

Considérant que ce dispositif permet de subordonner tout contrat locatif à une autorisation préalable qui permet de s'assurer que le bien ne présente pas de risque pour la santé et la sécurité du futur locataire ;

Considérant que l'article L635-1 III du code de la construction et de l'habitation prévoit qu'à la demande d'une ou plusieurs communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, l'organe délibérant de cet établissement peut déléguer à ces communes la mise en œuvre et le suivi sur leurs territoires respectifs des articles L635-3 à L635-10 s'agissant des zones soumises à déclaration de mise en location ;

Considérant que la ville de Lézignan-Corbières a sollicité de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise une délégation à son bénéfice pour la mise en œuvre et le suivi sur son territoire de ce dispositif d'autorisation préalable de mise en location ; l'instruction des demandes sera effectuée par le service « Habitat » de la ville de Lézignan-Corbières et compte tenu de cette délégation, les décisions d'autorisation ou de refus de mise en location seront prises par le Maire de Lézignan-Corbières ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par: 72 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

DELEGUE à la ville de Lézignan-Corbières la mise en œuvre et le suivi, sur son territoire et le secteur tel que présenté, du régime d'autorisation préalable de mise en location comme prévu par les dispositions du III de l'article L635-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

NOTE que le dispositif d'autorisation préalable de mise en location prévu par les dispositions du III de l'article L635-1 du Code de la Construction et de l'Habitation sera applicable à compter du 1er juillet 2021.

NOTE que la présente délibération sera notifiée à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude, à la Mutualité Sociale Agricole de l'Aude et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude (DDTM).

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet dont la convention de délégation telle que présentée.

25 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (SERGE BRUNEL)

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale :

VU le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale;

Considérant les compétences exercées par la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Il est proposé de créer les postes suivants :

Postes agents titulaires:

1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

Postes agents contractuels:

Article 3 - 3 2°du Décret n°88-145 du 15 février 1988 : Lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient

■ 1 poste d'agent d'accueil à temps complet office de tourisme (IM 329)

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

SLOW

1 poste d'éducatrice de jeunes enfants à temps non complet 1 H 45/semaine (IM 385)

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par: 72 voix POUR

0 ABSTENTION

0 voix CONTRE

DÉCIDE de modifier le tableau des emplois tel que présenté pour tenir compte de ce qui précède.

DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

26 - INFORMATIONS OU QUESTIONS DIVERSES (PRESIDENT).

OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE COMPETENCE ELABORATION DES DOCUMENTS D'URBANISME

Au 15 décembre 2020, **27 communes représentant 12 028 habitants** se sont prononcées contre le transfert automatique de la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme prévu par l'article 136 de la loi ALUR du 24 mars 2014 et ont transmis leurs délibérations visées à la CCRLCM. La minorité de blocage requise pour l'opposition à ce transfert était donc atteinte.

Néanmoins l'article 7 de la Loi du 14 novembre 2020, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, a repoussé au 1er juillet 2021 le transfert automatique de cette compétence, au lieu du 1er janvier 2021 comme précédemment prévu par le texte.

En conséquence les communes de la CCRLCM opposées à ce transfert devront désormais délibérer entre le 1^{er} avril 2021 et le 30 juin 2021 pour que leur délibération soit valablement comptabilisée dans le calcul de la minorité d'opposition au transfert de la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme.

OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE AU PRESIDENT DE LA CCRLCM

Au 15 décembre 2020, **38 maires** se sont prononcés par arrêtés contre le transfert automatique de leurs pouvoirs de police administrative spéciale.

Par arrêté du 20 novembre 2020 le président de la CCRLCM a renoncé au transfert automatique des pouvoirs de police administrative spéciale suivants :

- police de la réglementation de l'assainissement. (articles L.2212-2 du code général des collectivités territoriales et L. 1311-2 et L. 1331-1 du code de la santé publique)
- police de la réglementation de la collecte des déchets ménagers. (articles L.2212-2 et L.2224-16 du code général des collectivités territoriales)
- police de la réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage. (article 9 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage)
- police de la circulation et du stationnement. (articles L.2212-2, L.2213-1 à L 2213-6-1 du code général des collectivités territoriales)
- police de la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi. (articles L.2212-2, L.2213-33 du code général des collectivités territoriales)
- polices spéciales de l'habitat (articles L.123-3 pour la sécurité des ERP à usage d'hébergement, L. 129-1 à L. 129-6 pour la sécurité des occupants d'immeubles collectifs à usage d'habitation, L. 511-1 à L. 511-4, L. 511-5 et L. 511-6 pour les bâtiments menaçant ruine, du code de la construction et de l'habitation)

NOUVELLES DATES ATELIERS TERRITORIAUX SCOT-I

Affiché le JANVIER 2021 ID : 011-200035863-20201215-2020_15_12_CR-AU

Au regard de la crise sanitaire et de la réactivation du confinement, les ateliers territoriaux du SCOT et du PCAET ont été reportés à des dates plus propices aux échanges directs entre les participants :

- Lagrasse, le jeudi 21 janvier de 14 H 30 à 17 H 30
- Tourouzelle, le lundi 25 janvier de 14 H 30 à 17 H 30
- Laroque de Fa, le mardi 26 janvier de 14 H 30 à 17 H 30
- Saint Laurent de la Cabrerisse, le mercredi 27 janvier de 09 H 00 à 12 H 00.
- Luc sur Orbieu, le mercredi 27 janvier de 14 H 30 à 17 H 30

L'ordre du jour étant traité, la séance est levée à 19 H 45.

Le Président de la CCRLCM

André HERNANDEZ